

Sherbrooke, le 28 janvier 2019

**Objet : Demande d'accès aux documents– lot 5 553 638 du cadastre du Québec**

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 15 janvier dernier concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint le document accessible. Il s'agit de :

1. Autorisation, MELCC, 2018-08-13, 2 p;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués selon les articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités par la loi.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Originale signée par

MP/

Michèle Pinard  
Répondante régionale

p. j.

Sherbrooke, le 13 août 2018

**AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Excavation Stanley Mierzwinski ltée  
5, rue Jay View  
Mansonville (Québec) JOE 1X0

N/Ref. : 7610-05-01-0251300  
401729805

**Objet : Exploitation d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 3 mai 2018, reçue le 10 mai 2018 et complétée le 10 août 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

**Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 23-24 hectares localisée sur le lot 5 553 638 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de canton de Potton, municipalité régionale de comté Memphrémagog.**

Cette activité inclut les travaux suivants :

- Décapage et conservation des terres de découverte pour la restauration finale ;
- Exploitation au rythme de 23-24 tonnes métriques par année, du 23-24 sur une épaisseur maximale de 7 mètres, tout en demeurant au-dessus de la nappe phréatique ;
- Activités de chargement direct, tamisage et concassage des matériaux non consolidé provenant du site ;
- Restauration de l'aire d'exploitation par la plantation d'arbres et l'ensemencement d'herbacés dans un délai réglementaire d'un an suivant la date de fin de l'exploitation.

En outre, le titulaire s'est engagé à restaurer complètement une aire de 1 hectare identifiée au plan de localisation par l'ensemencement d'herbacés, avant le 1er septembre 2019.

La période de réalisation de l'exploitation sera du 13 août 2018 au 13 août 2028.

ÉTUDIÉ PAR: Louis Caron  
RECOMMANDÉ PAR: [Signature]  
DATE: 2018/08/13

N/Réf. : 7610-05-01-0251300  
401729805

DAVID  
MECOWNAWDE BYV  
CLODIE BYV

2

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre : « Dépôt d'une demande de CA pour l'exploitation d'une sablière », signée par [REDACTED] le 3 mai 2018 et les documents joints ;
- Courriel : « Re: TR: 7610-05-01-0251300 Exc Stanley Mierzwinski, Sablière - Demande d'information #1 », envoyé par [REDACTED] le 10 août 2018 14:47 et le document joint ;
- Courriel : « Re: TR: 7610-05-01-0251300 Exc Stanley Mierzwinski, Sablière - Demande d'information #1 », envoyé par [REDACTED] le 10 août 2018 15:13.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



AD/LC

André Demers, ing.  
Directeur régional par intérim  
de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie

C. C.

[REDACTED]  
53-54 et 23-24